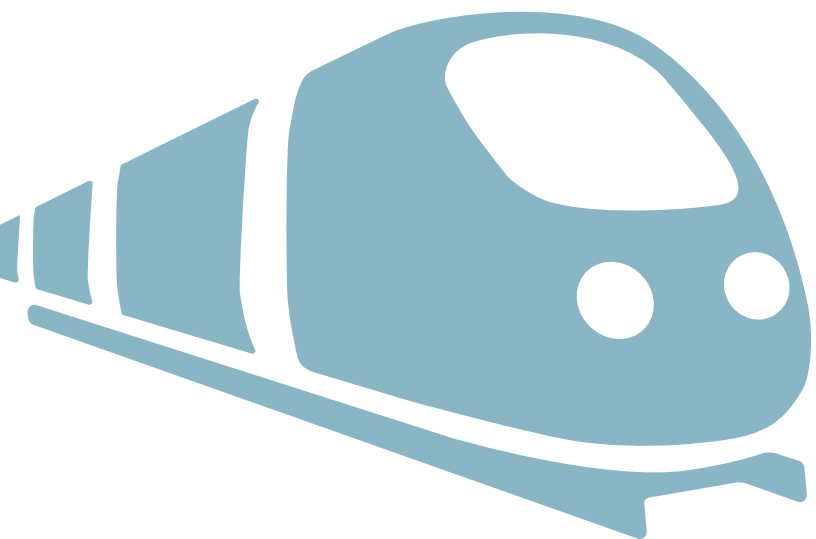


# VOYAGER PAR TRAIN AU CANADA? NOUVELLES RESTRICTIONS EN VIGUEUR POUR LUTTER CONTRE LA COVID-19

Afin de gérer la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Canada a mis en place de nouvelles restrictions pour le transport ferroviaire interurbain de passagers sous réglementation fédérale au Canada

**AUCUN voyageur** symptomatique de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un train

La **vérification de santé** consiste en quelques questions et une observation visuelle



- Les transporteurs ferroviaires interurbains de passagers désignés par arrêté du ministre des Transports sont tenus de faire une vérification de santé de tous les passagers avant de les laisser monter à bord d'un train, conformément aux directives de l'Agence de la santé publique du Canada.
- La vérification de santé exige que des représentants de la compagnie posent des questions simples sur l'état de santé et cherchent des signes visibles de maladie avant l'embarquement, et qu'ils recommandent au passager de suivre les conseils des autorités sanitaires local.
- Une compagnie est tenue de refuser l'embarquement si le passager présente des symptômes de la COVID-19, à moins que la personne ne fournisse un certificat médical attestant que les symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.
- Une compagnie est également tenue de refuser l'embarquement si la personne s'est vu refuser l'embarquement par une entreprise ou tout autre transporteur au cours des 14 derniers jours pour une raison médicale liée à la COVID-19, ou si la personne fait l'objet d'une ordonnance provinciale ou locale.

**Important :** Toute personne est avisée de ne pas fournir de réponses à la vérification de santé ou aux questions d'une manière qu'elle sait être fausse ou trompeuse.

